



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## logement

Question écrite n° 50309

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les demandes de l'Association des paralyés de France concernant l'accompagnement des personnes handicapées dans leurs projets d'adaptation du logement. L'APF déplore, en particulier, l'absence de structures spécifiques d'accueil et d'orientation de leurs demandes et préconise la mise en place, au niveau départemental, d'un « guichet unique » qui leur fournirait des réponses adaptées et coordonnées, notamment au sujet des aides techniques et humaines auxquelles elles peuvent prétendre. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la politique conduite en faveur du logement des personnes handicapées, et s'interroge sur les mesures prises pour prendre en considération les souhaits exprimés sur ce sujet par l'association des paralyés de France (APF). L'APF considère notamment que la mise en place de structures spécifiques d'accueil et d'orientation de ces personnes, sous la forme d'un « guichet unique », la création d'équipes pluridisciplinaires labellisées, et la simplification des mesures administratives, la mise à disposition d'informations et de conseils spécialisés, leur permettraient de réaliser plus rapidement et dans de meilleures conditions, l'adaptation de leur logement. Le Gouvernement conduit une politique d'aide au logement des personnes handicapées, dont les grands axes ont été régulièrement portés à la connaissance du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), et des associations représentatives des personnes handicapées. Le secrétaire d'Etat au logement mène des actions qui visent à améliorer les conditions de vie et d'habitat des personnes handicapées, en assurant une meilleure application de la réglementation déjà en vigueur et en renforçant les financements destinés à la production de logements adaptés. D'ores et déjà, dans un grand nombre de départements, les associations départementales d'information sur le logement (ADIL) fournissent un certain nombre de renseignements relatifs à l'habitat et à son environnement. Pour la réalisation de diagnostics et par la suite de travaux, des organismes tels que « protéger, améliorer, conserver, transformer l'habitat » (PACT) et le comité départemental de l'habitat rural (CDHR) peuvent être sollicités. En complément des mesures de droit commun dont peuvent bénéficier les personnes handicapées, se déroule une expérimentation menée sous l'égide du ministère de l'emploi et de la solidarité, intitulée « sites pour la vie autonome » engagée en 1997, et qui doit s'étendre progressivement. Pour l'année 2000, elle concerne quinze départements et rejoint les préoccupations de l'APF, car elle vise à regrouper en un « guichet unique » dans le département, les capacités d'expertise et de conseil requises pour permettre aux personnes handicapées d'adapter leur logement. Des moyens financiers ont été mis en place par la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour assurer le fonctionnement de ces lieux d'accueil et d'information.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 50309

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 août 2000, page 5026

**Réponse publiée le** : 4 décembre 2000, page 6895